

1 Objet et étendue

Les présentes conditions d'achat s'appliquent à tous les achats effectués par MICARNA SA de carcasses et de demi-carcasses de bœufs, moutons, chèvres ou porcs détenus et/ou abattus en Suisse. Elles font partie intégrante de tout contrat d'achat. En effectuant la livraison, le fournisseur les reconnaît expressément.

2 Principes

2.1 Généralités

La version actuelle des «Conditions d'achat de denrées alimentaires et d'additifs» de MICARNA SA, disponible sous www.micarna.ch ⇒ *LoginB2B* ⇒ *Conditions d'achat*, s'applique en priorité.

2.2 Transfert de propriété et changement de possesseur

Le transfert de propriété a lieu au moment du pesage de la carcasse (voir annexe 1). Les sous-produits d'abattage, les peaux, les cuirs et les abats appartiennent également à MICARNA SA et sont intégrés dans le prix convenu pour les carcasses et les demi-carcasses.

Le changement de possesseur a lieu au moment du déchargement des animaux sur la rampe de l'abattoir. Durant le processus d'abattage, l'exploitant de l'abattoir est le propriétaire.

2.3 Marquage des animaux

Les animaux qui n'ont pas été marqués en Suisse selon les dispositions de droit public sont mis à la disposition du fournisseur après l'abattage et ne deviennent pas la propriété de MICARNA SA. En conséquence, les frais d'abattage sont à la charge du fournisseur.

2.4 Banque de données sur le trafic des animaux

Le producteur et le fournisseur sont responsables de l'intégralité et de l'exactitude des données figurant dans la banque de données sur le trafic des animaux conformément à l'ordonnance sur la BDTA. En cas de données incomplètes, MICARNA SA se réserve le droit de facturer des frais administratifs selon la charge de travail effective ou de mettre l'animal à la disposition du fournisseur. En cas de manquement, MICARNA SA se réserve le droit d'informer des tiers.

Le fournisseur accepte que MICARNA SA utilise, transmette, communique et déclare, dans le cadre de la commercialisation, les données relatives à l'animal dont il livre la carcasse ou la demi-carcasse. Ces informations sont enregistrées dans la banque de données sur le trafic des animaux. Les données concernent l'âge des animaux, leur origine (de la naissance à l'abattage), ainsi que les informations importantes relatives aux systèmes de production et de détention (programmes relatifs à la production de viande).

2.5 Abattage d'animaux en gestation

MICARNA SA rejette fermement l'abattage d'animaux en gestation. En cas de livraison de femelles de l'espèce bovine en gestation sans qu'un certificat vétérinaire n'ait été établi pour justifier de la nécessité de l'abattage, il convient de procéder conformément à la feuille tarifaire.

2.6 Castration des porcs

MICARNA SA refuse les verrats et les porcs castrés chimiquement (immunocastrats).



2.7 Génétique relative aux porcs

En ce qui concerne les porcs issus de programmes de garantie de la qualité, les exigences desdits programmes s'appliquent en matière de génétique (cf. également point 7). Pour les autres porcs, MICARNA SA n'achète que des porcs provenant des races *Grand Porc Blanc*, *Landrace suisse* ou de leurs croisements.

2.8 Bases de décompte

MICARNA SA achète toutes les carcasses et demi-carcasses sur la base du poids mort (PM), franco abattoir. Les poids mesurés dans les abattoirs sont déterminants. Les frais de pesage sont à la charge du fournisseur. Les frais administratifs supplémentaires comprennent les données d'abattage, les travaux administratifs en faveur du fournisseur et les frais liés au contrôle de la qualité.

Les entreprises soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) doivent traiter leurs opérations de paiement de manière conforme à l'usage commercial et respecter les modalités de décompte qui y sont liées. Si un fournisseur est nouvellement soumis à la TVA, il doit l'annoncer à MICARNA SA.

MICARNA SA prend à sa charge les frais d'abattage dans la mesure où les autorités compétentes déclarent que les carcasses ou les demi-carcasses sont «*propres à la consommation*».

Les prix convenus sont valables pour la classe de qualité déterminée. Les prix définitifs sont fixés selon les tarifs en vigueur sur la base du poids, du rendement (CHTAX / PVM), de la qualité de la viande et de la graisse, de l'âge et de la couleur. Les éventuelles moins-values et déductions relatives aux parties déclassées sont comptabilisées séparément. Les tarifs en vigueur peuvent être consultés en ligne (www.micarna.ch ⇒ *LoginB2B* ⇒ *Conditions d'achat*).

Si les autorités compétentes déclarent les carcasses ou les demi-carcasses «*propres à la consommation avec restriction*», leur prix est déterminé selon les dispositions de la feuille tarifaire correspondante.

Si les autorités compétentes déclarent par erreur les carcasses, demi-carcasses ou morceaux «*propres à la consommation*» et que cette erreur d'appréciation n'est corrigée qu'après le pesage, MICARNA SA fait valoir son droit à l'annulation de la vente.

Les frais d'abattage et de découpe d'animaux destinés à un usage privé (retour au fournisseur) sont comptabilisés selon les tarifs en vigueur.

3 Confirmation d'achat

Si rien d'autre n'a été convenu, chaque achat est déclenché par une confirmation. La quantité confirmée ainsi que l'horaire et le lieu de la livraison doivent être strictement respectés. Si, au moment de la livraison, des écarts concernent plusieurs animaux, MICARNA SA se réserve le droit de facturer une participation aux frais par animal.

4 Transport

Les transporteurs garantissent le plein respect des dispositions de droit public et de droit privé, du chargement au déchargement des animaux. Les transports doivent être aussi courts que possible et tout arrêt inutile doit être évité.

Les livraisons d'animaux de boucherie peuvent être surveillées et enregistrées au moyen d'une caméra de vidéosurveillance.

5 Documents d'accompagnement

Les informations contenues dans les documents d'accompagnement doivent garantir la parfaite traçabilité en matière d'origine, de type de production, d'état sanitaire et de déroulement du transport. Les documents doivent être remis avant le déchargement



au responsable des locaux de stabulation ou à son suppléant. Si les documents d'accompagnement sont incorrects ou incomplets, MICARNA SA se réserve le droit de facturer des frais administratifs.

6 Animaux issus de programmes de garantie de la qualité

Les animaux issus de programmes de garantie de la qualité doivent remplir à 100% les exigences y relatives. De plus, les fournisseurs doivent avoir obtenu les certifications relatives aux différents programmes. Le marquage des animaux ainsi que l'étiquette figurant sur le document d'accompagnement doivent être corrects. En cas de doute, les animaux sont refusés.

La commande d'animaux en provenance d'une région «*De la région. Pour la région*» s'effectue explicitement au moyen de la confirmation d'achat. En acceptant cette commande, le fournisseur s'engage à respecter les conditions découlant de la directive relative aux marques régionales, partie B (www.micarna.ch ⇒ *LoginB2B* ⇒ *Directives* ⇒ *Directives Dlr*).

7 Résidus médicamenteux

MICARNA SA effectue à ses frais un contrôle systématique des résidus médicamenteux. En cas de «*résultat positif*», les frais concernant les résidus médicamenteux sont facturés directement au fournisseur.

8 Inspection des carcasses

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les personnes étrangères à l'entreprise ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte de MICARNA SA.

En accord avec l'unité de MICARNA SA chargée de l'achat du bétail ou l'abattoir, le fournisseur a le droit d'observer l'abattage, le pesage et l'évaluation de la qualité. Après s'être annoncé, il pénètre, accompagné, dans les locaux de l'entreprise à ses risques et périls. De plus, il se conforme strictement aux prescriptions d'hygiène et aux prescriptions générales de l'entreprise.

9 Ordonnance sur le pesage des animaux abattus

Le poids mort est évalué conformément aux prescriptions légales. Si la langue est enlevée avant le pesage des porcs, le poids est majoré de 0,5%. Si les truies sont pesées dépouillées, sans tête ni pied, un supplément de prix de 15% est appliqué.

Les carcasses ou les demi-carcasses saisies puis libérées par les autorités compétentes ne sont pesées qu'après avoir été libérées par le vétérinaire.

10 Évaluation de la qualité

Dans le cadre du mandat de droit public, Proviande procède à l'estimation de la charnure, de la couverture de graisse et du taux de viande maigre sur la chaîne d'abattage. La couleur de la viande des veaux est définie au moyen de l'instrument de mesure Minolta, selon les directives de travail de Proviande.

En accord avec Proviande, le fournisseur peut demander à ses frais un contrôle de l'indice de graisse.

11 Contrôle de l'origine par test ADN

Tous les animaux de l'espèce bovine sont soumis au contrôle national de l'origine par test ADN de Proviande.

12 Communication de base *Viande suisse*

Des déductions selon la feuille tarifaire de Proviande sont effectuées pour la communication de base *Viande Suisse*.

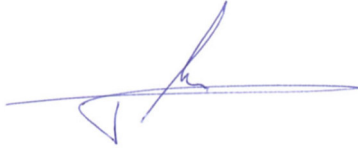
13 Contingents d'importation

Les contingents d'importation (en fonction du nombre d'animaux abattus) octroyés sur la base de la prestation en faveur de la production indigène doivent être cédés au moment du transfert de propriété immédiatement, gratuitement et dans leur totalité à l'entreprise qui mandate l'abattage (MICARNA SA = cessionnaire).



Les présentes conditions d'achat entrent en vigueur le 01.09.2021 et remplacent toutes les anciennes conditions d'achat de carcasses de bœufs, de moutons, de chèvres et de porcs de MICARNA SA.

MICARNA SA



Albert Baumann
Directeur



Christoph Egger
Chef Business Unit Viande fraîche

**Annexe 1 relative aux conditions d'achat
pour bœufs, agneaux, chèvres et porcs
du 01.09.2021**

**Changement de propriété et
de possession**

